

Convocation du 26 janvier 2012

SÉANCE DU 07 FEVRIER 2012

Le sept février deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT, Nadine VIGOR et Gérard SANSON.

ABSENT : Marie-Christine GUITTET et Mathias LEGUERRIER, (excusés)

Secrétaire de séance : Gérard SANSON

Délibération n° 2012 – 005 – Eglise mise en conformité électrique du clocher

Le Maire informe que l'électricité du clocher n'est pas conforme et propose un devis de l'entreprise BODET 7 Impasse des longs Réages 22190 PLERIN d'un montant de 3 338.04 € TTC pour la mise en conformité électrique du clocher. L'entreprise BODET effectue la maintenance des cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le devis proposé par l'entreprise BODET pour un montant de 3 338.04 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61522.

Délibération n° 2012 – 006 – Plantation jardin public

Le Maire propose deux devis pour la fourniture d'arbres et arbustes à planter le long de la façade de la mairie côté jardin public afin de diminuer les rayonnements du soleil et la température dans la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le devis présenté par Pépinières Levanoye Marc - Chemin de la

Saillanderie 50470 LA GLACERIE pour un montant de 1 942.05 € TTC pour la fourniture de 5 magnolias 250/300 et 7 myrtes 80/100. Cette dépense serait imputée à l'article 6068.

Délibération n° 2012 – 007 – Châssis mairie

Afin de ventiler les locaux de la mairie, le Maire présente un devis de l'entreprise SARL LECARDONNEL La Folle Pensée 50570 CARANTILLY pour la fourniture et la pose de 7 châssis à l'italienne à commande électrique et ce pour un montant total de 14 734.72 € TTC. L'alimentation électrique n'est pas prévue dans le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **donne son accord sur le devis présenté pour un montant de 14 734.72 € TTC**
- **décide d'ouvrir un crédit de 18 000 € à l'article 2313 programme 101 : pose de châssis mairie au budget 2012.**

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 101.

Délibération n° 2012 – 008 – Ouverture de crédit vente terrain SFR

Afin de régulariser la vente du terrain du pylône SFR à l'opérateur, le conseil municipal décide de voter l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	RECETTES	D'INVESTISSEMENT
Compte	Montant	Compte	Montant
2111 Terrain nu	18 000.00 €	024 produits des cessions d'immobilisation	18 000.00 €

Délibération n° 2012 – 009 – Renouvellement bail de location des parcelles A 68 et 509

Le Maire informe l'assemblée que le bail de location des parcelles A 68 et 509 (superficie 11 000 m²) au profit de madame Maria LEGER arrive à échéance le 29 février 2012. La locataire a donné son accord pour le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **donne son accord pour renouveler ledit bail pour une durée de 9 années soit du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 28 février 2021,**
- **décide d'appliquer une révision annuelle selon les indices de fermage publié au 1^{er} octobre de chaque année**
- **décide que le loyer de départ sera de 80 €, l'indice de révision de départ sera l'indice des fermages publié le 1^{er} octobre 2011 soit 101.25**
- **décide que le loyer sera payable à terme échu soit au 28 février de chaque année**

Le conseil municipal demande que le terrain soit nettoyé régulièrement et clôturé le long des gîtes de façon à protéger les plantations et que cette clause soit mentionnée dans le bail.

Délibération n° 2012 – 010 – Remplacement des volets du logement communal

Le Maire présente trois devis pour le remplacement de 5 volets du logement communal situé 38 rue de la Ruelle David (ancien logement de fonction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis le moins disant émanant de l'entreprise BONNEMAINS FRERES - Route de Beaumont 50440 STE CROIX HAGUE : pour un montant de 1 955.00 € HT – 2 091.85 € TTC. Cette dépense sera imputée au 61522.

Information sur le Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Maire donne quelques précisions sur le nouveau dispositif Projet Urbain Partenarial.

L'article 43 de la loi n° 2009-323 du 24 mars 2009, transcrit au code de l'urbanisme sous les articles L 332-11-3 et L 332-11-4, a institué le projet urbain partenarial. Le PUP permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de constructions ponctuelles.

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Elle fixe notamment :

- *Le périmètre couvert par la convention*
- *Le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction*
- *Le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser*
- *La forme de participation*
- *Les délais de paiement*

Délibération n° 2012 – 011 – Convention Projet Urbain Partenarial parcelle A 65

Le Maire informe l'assemblée qu'en 2011 un certificat d'urbanisme demandé pour la parcelle A 65 en vue d'une division pour la construction de 4 parcelles a été refusé, les réseaux AEP et électrique ne pouvant être réalisés que suite à la mise en œuvre d'un PUP (projet urbain partenarial).

Bernard BLANCO ne prend pas part à la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de certificat d'urbanisme concerne la parcelle A 65

Lors de l'instruction de ce certificat d'urbanisme, il est apparu qu'une extension des réseaux est nécessaire dans ce secteur pour un montant total estimé à 22 871.78 € TTC, décomposé comme suit :

- 4 290.00 € TTC : Extension réseau électrique
- 5 823.59 € TTC : Extension réseau télécommunications en tranchée commune avec le réseau BT
- 1 714.88 € TTC : Extension réseau éclairage public en coordination avec le réseau BT
- 11 043.31 € TTC : Extension réseau d'adduction d'eau potable

Le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire la part de cette extension s'élevant à 22 871.78 € TTC et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le propriétaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,**
- **D'autoriser le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du certificat d'urbanisme déposé par les Consorts BLANCO (ou leur représentant) ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2012 – 012 – Convention Projet Urbain Partenarial parcelles A 236 – 563 et 564

Le Maire informe qu'en 2011 un certificat d'urbanisme demandé sur la parcelle A 563 en vue de la création de 2 terrains pour la construction de maisons d'habitation a été refusé, le réseau électrique ne pouvant être réalisé que suite à la mise en œuvre d'un PUP (projet urbain partenarial).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de certificat d'urbanisme concerne la parcelle A 563.

Lors de l'instruction de ce certificat d'urbanisme, il est apparu qu'une extension des réseaux est nécessaire dans ce secteur incluant les parcelles A 564 (partie constructible) et A 236 (moitié sud) pour un montant total estimé à 5 038.60 € TTC, décomposé comme suit :

- 3 615.00 € TTC : extension réseau électrique
- 1 423.60 € TTC : réseau éclairage public en coordination avec le réseau BT

Le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires la part de cette extension s'élevant à 5 038.60 € TTC et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les propriétaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,**
- **D'autoriser le Maire à signer deux conventions de projet urbain partenarial**

- **D'une part sur le périmètre urbanisable des parcelles A 563 et 564 appartenant à M. Charles RENET.**
- **D'autre part sur la moitié de la parcelle A 236 appartenant à M. et Mme Fernand HOUEL.**

Le Maire précise qu'en cas de refus d'un des deux propriétaires, les travaux ne pourront pas être réalisés et les conventions seront nulles.

Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activités des services de la CCH est à la disposition des conseillers municipaux à la mairie.